



Amiens, le 10 septembre 2012

Pour assurer la pérennité de l'hébergement d'urgence, le préfet prend une série de mesures visant simultanément à désengorger les structures et à les soutenir financièrement



À l'issue de son Conseil d'administration du 5 septembre 2012, l'UDAUS80, l'Union départementale des associations de l'urgence sociale de la Somme a fait part au Préfet de son intention de préparer la cessation de l'ensemble de ses activités avant la fin de l'année en raison de son incapacité à supporter les charges financières que lui impose l'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

En juillet 2012, l'UDAUS avait fait part de ses difficultés et demandé un financement complémentaire en raison de la forte augmentation du nombre des demandeurs et de déboutés du droit d'asile en 2012 par rapport à 2011.

Le préfet de la Somme, préfet de la région Picardie avait rappelé, à cette occasion, que l'accueil des **demandeurs du droit d'asile** constitue, en vertu des conventions internationales ratifiées par la France, une obligation de l'Etat dans l'attente de leur admission par l'OFII (l'Office français de l'immigration et de l'intégration) en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA).

Leur hébergement a donc jusqu'à maintenant continué d'être assuré, notamment grâce au déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 63 000 € du programme « immigration et asile ».

S'agissant des personnes **déboutées du droit d'asile**, leur hébergement d'urgence, à défaut ou dans l'attente d'une solution individuelle (telle l'aide au retour volontaire proposée par l'OFII), relève du dispositif de droit commun pour les personnes sans abri, dont les besoins de financement complémentaires progressent du fait de l'augmentation des personnes accueillies.

L'UDAUS estime que la dépense hôtelière qu'elle devra assurer *a minima* d'ici la fin de l'année 2012 s'élève à 290 000 €. Une dotation supplémentaire a été sollicitée auprès de l'administration centrale pour les trois départements de la région, la situation de la Somme ne constituant pas un cas isolé.

L'Etat est le principal financeur de l'UDAUS, puisqu'il lui réserve une subvention de 1 543 000 pour l'exercice 2012 afin de soutenir ses différentes activités, soit près de 90% de son budget.

Au total, l'Etat consacre en Picardie **36,5 millions d'euros**¹ à l'hébergement d'urgence et d'insertion, ces crédits étant en légère hausse par rapport à l'an passé.

Malgré le fort investissement de l'Etat, la situation de l'hébergement d'urgence requiert des moyens supplémentaires. Jean-François Cordet, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme a engagé une série de mesures qui visent, simultanément, à soutenir financièrement les structures d'accueil mais aussi permettre leur désengorgement.

¹ À ce titre, l'Etat finance :

- 1 742 places dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion de droit commun (dont 1 081 dans la Somme) ;
- 1 464 places dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile (dont 404 dans la Somme).

Il a demandé :

- à la délégation régionale de l'OFII de **suspendre momentanément la domiciliation de demandeurs d'asile dans la Somme** ;
- à la Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) de procéder, à **un audit des comptes de l'UDAUS 80 et de l'utilisation des crédits publics**, et à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) à **un audit simplifié du fonctionnement** de l'association ;
- que l'Etat soit assuré du soutien des collectivités locales et des associations caritatives, notamment afin d'assurer une **aide alimentaire** aux personnes le nécessitant ;
- que les **ministères concernés**, à savoir le ministère de l'Egalité des territoires et du Logement, le ministère des Affaires sociales et de la santé et le ministère de l'Intérieur soient de nouveau alertés ;
- enfin, qu'il soit procédé à un examen des situations individuelles au regard du droit au séjour, pouvant notamment conduire à des propositions d'**aide au retour volontaire** par le biais de l'OFII ou, dans le respect des procédures judiciaires, et si tous les recours possibles ont été épuisés, des **reconduites à la frontière**.